



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/33/555
23 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

rente-troisième session
oints 32 et 100 de l'ordre du jour

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN
BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Incidences administratives et financières des projets de résolution
A/33/L.10, A/33/L.19, A/33/L.20, A/33/L.21, A/33/L.22, A/33/L.23,
A/33/L.24, A/33/L.25, A/33/L.26, A/33/L.27, A/33/L.28, A/33/L.29,
A/33/L.30, A/33/L.31 et A/33/L.32

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Hamzah Mohammed HAMZAH (République arabe syrienne)

. A sa 76ème séance, le 23 janvier 1979, la Cinquième Commission, en application de l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné les faits des incidences administratives et financières présentées par le Secrétaire général (A/C.5/33/103) au sujet des projets de résolution A/33/L.10, A/33/L.19, A/33/L.20, A/33/L.21, A/33/L.22, A/33/L.23, A/33/L.24, A/33/L.25, A/33/L.26, A/33/L.27, A/33/L.28, A/33/L.29, A/33/L.30 et A/33/L.32 relatifs au programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid et à d'autres questions se rapportant à la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain.

. Dans son état (A/C.5/33/103), le Secrétaire général a estimé que les incidences financières des projets de résolution considérés nécessiteraient des crédits additionnels d'un montant total de 850 300 dollars; exception faite du Bureau de liaison à Genève, ils n'entraîneraient pas d'autres dépenses au titre des paragraphes 5 et 6 du projet de résolution A/33/L.27, étant donné que le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, dont relève le Centre, a demandé l'établissement d'une étude sur l'organisation et les effectifs du Centre de manière à pouvoir évaluer valablement les besoins futurs du Centre. Le Secrétaire général se fondera sur les conclusions de l'étude effectuée par le Service de gestion administrative pour élaborer ultérieurement des propositions concrètes de nature à assurer le renforcement permanent du Centre. Compte tenu du crédit de 157 200 dollars déjà ouvert pour 1979 et des observations qui précèdent, l'adoption des projets de résolution considérés nécessiterait l'inscription au budget-programme pour l'exercice financier 1978-1979 de crédits additionnels nets d'un montant total de 693 000 dollars (soit 21 800 dollars au chapitre 3A.3, 93 600 dollars au chapitre 3D, 573 000 dollars au chapitre 21A et 4 700 dollars au chapitre 22).

3. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé (A/33/7/Add.37, par. 6 et 15) de réduire de 22 000 dollars le crédit additionnel de 64 100 dollars demandé par le Secrétaire général au titre du personnel temporaire affecté à des tâches générales et d'absorber dans les limites des crédits déjà ouverts le montant de 4 700 dollars demandé pour couvrir le coût des services communs (A/C.5/33/103, par. 42). En conséquence, le Comité consultatif a estimé à 666 400 dollars le montant net des crédits additionnels qui devraient être ouverts si les projets de résolution A/33/L.10 et A/33/L.19 à A/33/L.32 étaient adoptés.

4. Au cours du débat, le représentant de l'Algérie a proposé qu'une exception soit faite dans l'application des dispositions de la résolution 32/209 de l'Assemblée générale pour ce qui concerne les services de consultants demandés par le Secrétaire général. Le représentant de la Guinée a proposé d'approuver l'ouverture des crédits demandés par le Secrétaire général au titre du personnel temporaire affecté à des tâches générales pour ce qui concerne la diffusion d'informations sur l'apartheid.

5. Les observations formulées au cours du débat sur cette question sont reflétées dans le compte rendu analytique de la séance (A/C.5/33/SR.76).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

6. La Cinquième Commission a décidé par 64 voix contre 3, avec 15 abstentions, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait les projets de résolution publiés sous les cotes A/33/L.10, A/33/L.19, A/33/L.20, A/33/L.21, A/33/L.22, A/33/L.23, A/33/L.24, A/33/L.25, A/33/L.26, A/33/L.27, A/33/L.28, A/33/L.29, A/33/L.30, A/33/L.31 et A/33/L.32, il faudrait ouvrir pour l'exercice biennal 1978-1979 un crédit additionnel de 688 400 dollars (soit 21 800 dollars au chapitre 3A.3, 93 600 dollars au chapitre 3D et 573 000 dollars au chapitre 21A). En outre, un crédit de 29 100 dollars serait nécessaire au titre des contributions du personnel (chap. 25), mais il serait compensé par l'inclusion d'un montant équivalent dans les recettes provenant des contributions du personnel (chap. (chapitre premier des recettes)).
